

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MARS 1908

COMPTÉ RENDU

DE L'ANNÉE 1907

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—
1908

AVIS IMPORTANT

La Société générale pour le patronage des libérés étant reconnue d'utilité publique, par décret du 4 novembre 1875, a qualité pour recevoir tous dons et legs.

Afin de guider les personnes qui désireraient faire bénéficier notre Société de leurs libéralités, nous donnons ci-dessous la formule dans laquelle elles peuvent le faire :

Je donne ou je lègue à la Société générale pour le patronage des libérés, dont le siège est à Paris, une somme de _____, nette des droits d'enregistrement et de mutation.

Les dons en nature, tels que vêtements, linge, chaussures, etc., neufs ou hors d'usage, pour hommes ou pour femmes, sont reçus avec reconnaissance au siège de la Société, 174, rue de l'Université.

185/12
f9c153

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MARS 1908



COMPTES RENDUS

DE L'ANNÉE 1907

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

1908

FONDATEUR.

M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ :

M. Léon LEFÉBURE, membre de l'Institut, ancien sous-secrétaire d'État aux Finances.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PRÉSIDENT :

M. BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut, membre du Conseil supérieur des prisons.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture, sénateur.
ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. P. DE BOUTAREL, publiciste, chargé de la publication du compte rendu *in extenso* des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.

TRÉSORIER :

M. ROUS, sous-chef de bureau en retraite au ministère de la Guerre.

MEMBRES DU CONSEIL :

MM. CLAIREN, avocat, ancien conseiller municipal.
DEMBARTIAL, conseiller à la Cour de Cassation.
MAURICE FAURE, sénateur.
GARÇON, professeur à la Faculté de Droit.
LEPOITTEVIN, professeur à la Faculté de Droit.
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.
MADRE, premier président honoraire.
ÉDOUARD MILLAUD, ancien ministre des Travaux publics, membre du Conseil supérieur des prisons, sénateur.
Dr MOTET, membre de l'Académie de médecine.
JOSEPH REYNAUD, conseiller d'État, membre du Conseil supérieur des prisons.

Dames patronnesses :

M^{mes} AUDIN DU MÉNIL, rue Denfert-Rochereau, 54.
BOBIERRE DE VALLIÈRE (Alfred), rue Las-Cases, 15.
GRANDMANGE, avenue de Clichy, 86.

Bureau central, rue de l'Université, 174.

Chef de bureau : M. PERRIN.

Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.

Directrice : M^{me} JEACOUR.

Directrice de l'atelier de brochage : M^{me} SÉGUY.

Asile des hommes, rue des Cévennes, 25.

Fondation LAUBESPIN.

Directrice : M^{me} LASENNE.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Assemblée Générale du 14 mars 1908

Présidence de M. BÉRENGER

SÉNATEUR

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La séance est ouverte à 5 heures.

M. le Président donne la parole à M. de Boutarel, secrétaire général de la Société, qui lit le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nos opérations, en 1907, n'ont pas différé sensiblement de celles de 1906 : un ensemble de 3.095 assistés au lieu de 3.242, c'est une variation qui n'a rien de surprenant. Elle doit être attribuée aux fluctuations inévitables des demandes, plus qu'à un ralentissement à redouter dans le service. Certaines catégories ont fléchi, d'autres ont présenté une majoration; vous en verrez le détail au tableau de notre compte moral. Il s'y trouvera, comme chaque année, les 50 pour cent d'incorrigibles, dont nous vous avons souvent parlé : récidivistes, paresseux, indisciplinés, ambitionnant notre hospitalité plutôt que nos avis. C'est une plaie

annuelle à laquelle il faut nous résigner, puisqu'il n'existe aucun moyen de s'en garantir.

L'autre moitié, la seule intéressante, compte bien des résultats instructifs; nous y voyons, au chapitre des hommes, des rapatriés, des malades admis à l'hôpital, quelques engagements militaires, des placements en grand nombre comme ouvriers ou employés, un cas d'expatriation, un autre de réhabilitation. Cette répartition est certes rassurante. Elle vous prouve que notre assistance est assez souvent efficace pour ne pas être accusée de stérilité, et que ses insuccès proviennent surtout des vagabonds ne voulant pas en tirer profit.

L'Asile des femmes a reçu quelques patronnées de plus qu'en 1906, 148 au lieu de 143. Ici le patronage suit son cours habituel, à part les écarts de régime que se permettent de temps à autre quelques-unes de nos pensionnaires, obéissant en cela à des habitudes d'alcoolisme, que nous nous efforçons de leur faire perdre. Cette misère exceptée, l'établissement nous donne pleine satisfaction; notre nouvelle installation y favorise le bon ordre et l'activité mieux qu'à aucun moment.

Nous avons à ce propos, à vous faire remarquer que, pour l'atelier de brochage, affecté exclusivement aux femmes, le résultat acquis se maintient et même avec quelque amélioration. Le maximum de subvention à la directrice, que nous avons arrêté à 3.000 francs, a continué à ne pas être atteint. M^{me} Séguy, préposée à ce service, a su n'avoir recours à nous que pour une participation de 2.983 francs 35 centimes, qui est plus que compensée par l'excédent de recettes qui clôt le compte de l'atelier de ligots, exploité à l'asile des hommes. De sorte que le service des deux, confondu, a laissé à notre crédit un petit profit de quelques centaines de francs, qui malheureusement pourrait bien ne pas toujours survenir, vu les fluctuations des produits fabriqués. Toutefois ce succès, ne fût-il que passager, est un encouragement à ne pas désespérer du bon équilibre de notre assistance par le travail, si

souvent précaire autrefois. Il y a lieu de vous le faire observer, pour vous montrer combien nous progressons de toutes manières.

Nous avons l'habitude de vous exposer dans un paragraphe spécial, les opérations auxquelles a donné lieu la libération conditionnelle; nous n'y comptons en 1907 que 23 demandes ayant abouti, mais presque tous ceux qui en ont bénéficié, ont trouvé rapidement à s'employer au dehors. Au 31 décembre, deux d'entre eux seulement étaient encore dans nos ateliers. Cette proportion démontre bien que les sujets admis par la société et l'administration pénitentiaire, n'étaient pas indignes de la faveur qu'ils avaient sollicitée. La plus grande circonspection est du reste apportée dans cette partie du service, autant par nous que par le ministère: sur 70 demandes que nous avons reçues, nous en avons rejeté 39; et sur les 31 que nous avons appuyées, l'administration n'en a admis que 23. Ces deux épurations successives sont une garantie suffisante du bon fonctionnement de ce service. Les chiffres qui précèdent vous le prouvent assez.

Est-il besoin, Messieurs, de vous faire savoir que, cette année comme toujours, des lettres de reconnaissance nous ont été adressées par des libérés ayant eu recours à la Société et s'en étant bien trouvés? Ces témoignages de gratitude ne sont plus une surprise pour nous, tant ils sont fréquents. C'est toujours, néanmoins, avec un sentiment de satisfaction que nous avons à vous les signaler. Ne sont-ils pas pour nous un puissant stimulant, bien fait pour nous dédommager de quelques mécomptes inévitables.

Notre Trésorier vous dira tout à l'heure ce que sont nos affaires financières. Mais il n'est pas inutile de vous rappeler conjointement que notre matériel et nos immeubles sont dans un état plus satisfaisant que jamais; que des améliorations notables y ont été apportées; que nos dortoirs sont devenus d'une salubrité parfaite; que nos ateliers suffisent,

en même temps, à toutes les éventualités pouvant se produire; que nos magasins enfin — ce qui n'existait pas il y a quelques années — peuvent contenir et préserver de tout danger de détérioration les matières premières et les produits manufacturés de nos deux ateliers.

A ce dernier point de vue, nous vous donnerons quelques détails. Lorsque notre fonds de roulement était limité, je pourrais même dire presque nul, nous étions obligés, pour les ligots, de renouveler fréquemment nos acquisitions de matières premières : 30 stères de bois à la fois étaient tout ce que nous permettaient nos avances. Il y a quelques années, cet état de choses durait encore. Peu à peu, nos disponibilités ont augmenté : et, maintenant, nous sommes à même de nous approvisionner pour près d'un an, sans faire attendre nos créanciers pour le paiement de leur fourniture. Il y a là un avantage inappréciable, puisqu'il nous rend possibles des achats avantageux, lorsque l'occasion s'en présente. Mais nous nous sommes vite aperçus que cette économie avait son revers. En petites quantités, nos matières premières, aussitôt employées, n'avaient pas le temps de se détériorer, même pendant la mauvaise saison; tandis que 300 stères de bois, exposés tout l'hiver à la pluie et à la neige, allaient perdre de leur valeur et de leur utilité dans une proportion désastreuse. Pour conjurer ce danger, nous avons pris le parti de construire un hangar de grandes dimensions, 10 mètres sur 8, avec gouttières et canaux de dégagement allant aboutir au Tout-à-l'égout. Ce travail nous a coûté 1.900 francs, mais il nous épargne bien du déchet pour l'avenir. C'est à considérer. Il faut penser à tout dans une organisation aussi complexe que la nôtre, à laquelle il incombe, même en dehors du patronage proprement dit, tant de mesures de prévoyance dont, à première vue, un visiteur ne peut pas se rendre compte.

Ces difficultés, nous les avons trop longtemps connues. Si, aujourd'hui, elles sont devenues préhistoriques, ce n'est pas une raison pour oublier les tribulations qu'elles nous ont causées et ne pas nous réjouir de la position conquise

désormais. Tant que nos fidèles et zélés collaborateurs nous continueront leurs efforts et que les pouvoirs publics ainsi que la générosité privée nous demeureront favorables, nous serons sûrs de l'avenir et du progrès. Adressons, comme d'habitude, à tous ces bienveillants concours, nos remerciements les plus sincères et les plus émus.

M. Rous, Trésorier de la Société, fait ensuite connaître à l'Assemblée le compte financier de 1907. Il s'exprime en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, dans le résumé ci-après, le mouvement des recettes et des dépenses de l'année 1907, savoir :

RECETTES

Expatriations et rapatriements	39 25
Subventions et quêtes.	48.047 22
Intérêts d'un titre de rente	1.500 »
Atelier de ligots.	22.294 40
Total.	<u>71.880 87</u>

DÉPENSES

Expatriations et rapatriements.	51 10
Administration (Personnel, fournitures de bureau et correspondance).	7.406 05
Asile des femmes	12.938 70
Asile Laubespain	15.181 50
Atelier de brochage	2.983 35
Atelier de ligots.	19.103 30
Frais généraux	6.805 95
Total.	<u>64.469 95</u>

L'excédent de recettes sur les dépenses, 7.410 fr. 92, vient augmenter d'autant notre capital. Ses principaux éléments sont : l'économie réalisée par suite de la démission de l'une de nos dames quêteuses et de la concentration de tout le service entre les mains de M^{me} Audin Du Ménil ; une petite plus-value dans le produit des quêtes et subventions ; et surtout un bénéfice plus élevé provenant du service de l'atelier de ligots.

Celui-ci a donné cette année un gain de 3.494 fr. 40, c'est-à-dire 4.483 fr. 20 de plus, bien que le total des ventes effectuées se soit trouvé inférieur.

Cette apparente anomalie, moins d'affaires et un bénéfice plus grand, mérite d'être expliquée.

L'atelier fabrique trois produits de même nature, mais de formes différentes :

Le ligot proprement dit, d'un placement difficile, le prix de revient ne permettant pas au détaillant de le vendre par unité ;

Le bottillon, genre de ligot à dimensions réduites, qui n'offre pas le même inconvénient ;

Et enfin la bûche entièrement résinée que nous écoulons le plus habituellement par petites boîtes pouvant être, comme le bottillon, vendues à l'unité par le détaillant, en y trouvant un bénéfice raisonnable.

Nous avons pu, parallèlement au renchérissement de la résine, élever le prix de vente de ces deux derniers produits, dont le placement se faisait assez aisément, et augmenter même la fabrication de la bûche tandis que nous avons dû, au contraire, restreindre la fabrication du ligot qui ne trouvait guère partie prenante, bien que le prix de vente soit resté stationnaire.

Le gain supplémentaire de 4.483 fr. 20, cité plus haut, se trouve, en conséquence, motivé par un travail plus rémunérateur dans la confection de la bûche et du bottillon que dans celle du ligot.

Discours de M. Bérenger, Président de la Société

MESDAMES ET MESSIEURS.

Les excellents rapports que vous venez d'entendre peuvent cette année se résumer dans ce simple mot : Tout va bien. Aucun incident de quelque importance n'en a en effet signalé le cours et je pourrais me dispenser de prendre à mon tour la parole, si fidèle à une habitude qui m'est devenue douce, je ne voulais donner aux collaborateurs si dévoués qui nous assistent le témoignage de satisfaction que méritent leurs services.

Je dois d'abord ce témoignage aux directrices de nos asiles. Vous savez que la confiance que nous avait inspirée la part active qu'elles prenaient à l'administration exercée par leurs maris nous avait porté, après le regrettable décès de ces derniers, à leur demander de les remplacer au moins provisoirement.

Nous avons été si satisfaits de cette combinaison que nous l'avons prolongée au point qu'elle est aujourd'hui définitive. La discipline, pour en être devenue plus douce, n'a pas cessé pour cela de rester exacte et ferme. M^{me} Lasenne, continuant les excellentes traditions de son mari, a su, au milieu d'une population de 60 à 80 libérés où se rencontrent parfois des éléments fort peu disposés à la soumission, y faire régner l'ordre, sans avoir besoin de recourir à la Police.

M^{me} Séguy, avec un personnel de tempérament sans doute plus calme, mais parfois difficile et assez délicat à diriger, en a obtenu une soumission et une somme de travail très louables. Je crois pouvoir en votre nom adresser à l'une et à l'autre de sincères remerciements et je n'aurai garde d'oublier dans nos éloges la direction morale supérieure imprimée par M^{me} Jeaucour à notre asile de femmes.

Le service des recouvrements et des quêtes toujours si

laborieux et parfois si pénible, est parvenu, malgré la concurrence de tant d'œuvres nouvelles et des lourdes charges que certaines lois confessionnelles ont fait peser sur une partie de nos bienfaiteurs habituels, à maintenir nos recettes à peu près au même niveau. Nous apprécions ce que ce résultat représente d'efforts. Nous en faisons jusqu'à présent honneur au zèle égal de nos deux dames quêteuses, M^{me} Audin du Ménil et M^{me} Grandmange. C'est aujourd'hui à M^{me} du Ménil seule que nous avons à adresser nos félicitations. M^{me} Grandmange après nous avoir pendant onze ans consacré son temps et sa peine nous a en effet, demandé, il y a quelques mois, d'accepter sa démission. Je lui ai témoigné alors avec mes regrets ma vive gratitude pour ses dévoués services. Je me fais un devoir de la lui exprimer publiquement en votre nom.

Le service est désormais entièrement concentré dans les mains de M^{me} Audin du Ménil. Elle a bien voulu en accepter la charge et s'en est acquitté avec un plein succès.

Nos collaborateurs plus intimes m'en voudraient de rappeler et de louer leurs services. Je me borne à dire que chacun de nous sait la grande part qu'ils ont dans le succès persistant de notre œuvre.

C'est également un devoir pour nous de témoigner une fois de plus notre reconnaissance au Gouvernement, de la constance de sa sympathie. Nous ne saurions oublier en effet que c'est à nous qu'il accorde la plus forte part du crédit des patronages, faveur si bien justifiée d'ailleurs par le chiffre si considérable des libérés secourus, et que, malgré le nombre croissant des œuvres, il n'en a jamais diminué le chiffre.

Nous saluerons en même temps le nouveau directeur de l'Administration pénitentiaire, M. Schrameck, qui déjà nous a donné des témoignages précieux de sa bienveillance.

Enfin et pour terminer ce chapitre un peu long peut-être, insuffisant cependant, de nos dettes de gratitude, qu'il me

soit permis de me féliciter de l'union intime, de la parfaite entente et du dévoué concours que nous avons toujours rencontré dans nos distingués collègues du Conseil d'Administration.

Je ne veux pas finir sans faire part à l'assemblée, et sans porter en même temps, par la voie de notre Compte rendu, à la connaissance des Sociétés semblables à la nôtre, un fait nouveau qui me semble avoir un réel intérêt pour le patronage. Il s'agit d'une mesure récente prise par la Direction de la Sûreté générale au Ministère de l'Intérieur, en matière d'interdiction de séjour.

On sait comment l'interdiction de séjour, qui, d'après le Code pénal, ne pouvait être prononcée que par les tribunaux et dans des limites assez étroites, est devenue administrative. C'est lors de l'introduction de la peine de la relégation dans notre législation.

Bien que la mesure de la surveillance de la haute police, si rigoureuse à l'origine, eût été singulièrement adoucie par la loi du 23 janvier 1874, elle était encore, lorsque fut déposé le projet de loi instituant la relégation, l'objet des plus vives attaques. On fit alors de son abrogation comme une compensation aux sévérités de l'institution nouvelle, et les Chambres votèrent dans la loi du 27 mai 1885, art. 19, la disposition que voici :

« La peine de la surveillance de la haute Police est supprimée. Elle est remplacée par la défense faite au condamné de paraître dans les lieux dont l'interdiction lui sera signifiée par le Gouvernement, avant sa libération ».

C'était toujours, sauf le cas où elle était la conséquence légale de la peine, le Tribunal qui prononçait l'interdiction ; mais il la prononçait d'une manière générale et c'était désormais à l'Administration seule qu'il appartenait de désigner les lieux interdits.

Si elle eût usé de ce pouvoir avec modération, si surtout elle se fût bornée à déterminer les lieux proscrits, pour chaque

cas et, par mesure individuelle, suivant les faits de la cause ou la situation du condamné, cette modification eût pu, sans désarmer le pouvoir social, apporter un soulagement sérieux au sort des condamnés.

C'est le contraire qui se produisit. Bientôt un premier décret rangea le département de la Seine tout entier parmi les lieux dont la résidence devait, dans tous les cas et pour tous les condamnés, être défendue; successivement, le département de Seine-et-Oise et celui de Seine-et-Marne également tout entiers, puis les quatorze communes de l'agglomération Lyonnaise obtenaient le même avantage. Une fois ce système de faveur connu, toute ville, toute commune même disposant de quelque influence, en réclama et le plus souvent en obtint le bénéfice. Ainsi s'est augmenté d'année en année le nombre des exclusions. Le Bulletin de l'Union des Sociétés de patronage de novembre 1907 en a donné la liste complète. Elle est formidable.

On y voit avec les 3 départements ci-dessus indiqués, six arrondissements et plusieurs cantons en entier, la plupart de nos grandes villes, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nice, Nantes, Lille, Douai, Rouen, Toulon, Limoges, Le Creusot, Le Havre, Creil, St-Étienne et plus de cent communes dont un grand nombre de noms à peine connus.

Il est juste de dire que la nouvelle direction de la Sûreté générale a fait une récente révision de cette liste et en a retiré trente et quelques noms, notamment ceux des pays miniers de la Loire, Creil, Le Creusot, Decazeville etc. — C'est une amélioration réelle et il faut en faire honneur à son humanité. La situation n'en reste pas moins fort grave et cela non seulement au point de vue des difficultés qu'elle crée au relèvement des libérés, mais encore à celui de l'ordre public, et même de la Justice.

Mais avant d'aborder cet ordre d'idées il faut préciser un point

On pourrait croire que la liste ainsi arrêtée, il est loisible à l'Administration de choisir entre les lieux interdits ceux dont il convient de défendre le séjour au condamné. En fait il n'en est rien, et, sans nier que l'intervention des sociétés de patronage ou celle de quelque personnage bienveillant puisse parfois obtenir, dans des cas intéressants, un traitement particulier, la tradition constante est d'interdire à tout libéré la totalité des lieux mentionnés dans la liste. Le fait par les tribunaux de prononcer une condamnation à l'interdiction a donc désormais pour effet de limiter considérablement pour le condamné ses moyens de trouver du travail.

Il y a plus. Il y a toute une catégorie de libérés que la loi juge avec raison digne de quelque faveur. Ce sont ceux qui, après une enquête minutieuse, dans laquelle le préfet, le procureur de la République, le directeur et le conseil de surveillance de la prison sont appelés à donner leur avis, obtiennent avant terme leur libération conditionnelle. Or, pour ceux-là même, l'administration interprétant à mon sens abusivement, ce mot *conditionnelle*, les soumet à la même interdiction. Le plus souvent le livret qui leur est remis à la sortie de prison porte imprimée en caractères fort apparents la liste entière, de sorte que tout lecteur doit considérer le porteur comme un malfaiteur dangereux.

Ce qu'une semblable application de la loi a de funeste pour le libéré, il est à peine besoin de le dire. Exclu de la plupart des villes et même des régions où la recherche du travail lui serait moins difficile, la misère et la faim peuvent avoir raison de ses meilleures résolutions. C'est déjà, pour le simple manoeuvre, susceptible cependant de tout travail manuel, une grosse difficulté. Jeté dans un pays inconnu, sans références et sans ressources, on se demande comment il trouvera du travail, assez tôt, pour suffire à ses besoins. Mais s'il s'agit d'un ouvrier d'état ou d'art, tel qu'un mécanicien, un

tisseur, un peintre, un praticien, cette difficulté prend l'importance d'une impossibilité.

Quelle est alors la conséquence? Même avec la meilleure volonté, le malheureux succombe et c'est la récidive; ou bien, faute de pouvoir vivre, il rompt son ban et revient au lieu de sa résidence, où il mène, sous la menace constante de la police, l'existence la plus misérable; et si, ce qui arrive le plus souvent, il est découvert, c'est encore la prison.

Nulle cause n'est plus propre à engendrer la récidive. Il n'y a donc pas là simplement des situations individuelles dignes de pitié, il y a en outre un danger social, danger dont la gravité s'accroît de cette observation, que désormais les condamnés sont systématiquement écartés des grandes villes où la police, mieux organisée, pourrait efficacement les surveiller, pour être rejetés sur les petites villes ou même les campagnes où ils restent fort souvent ignorés et échappent à toute surveillance.

Enfin on peut se demander s'il est juste de débarrasser certaines régions mieux protégées, au détriment de celles qui n'ont pas su se défendre.

Ce que cet état de choses offre d'obstacles au patronage, il est à peine besoin de le dire. Il ôte d'abord tout moyen d'assistance aux Sociétés Parisiennes sur les condamnés de Paris, même pour ceux qui ont obtenu la libération conditionnelle. Comment pourraient-elles prendre la responsabilité de surveiller des sujets obligés de résider au loin? Comment surtout les aider dans la recherche du travail?

Elles ont à la vérité la ressource de réclamer soit la levée, soit plutôt la remise conditionnelle de l'interdiction, mais sur quoi baser une pareille demande, lorsqu'aucune épreuve n'a pu encore être faite de la réalité des bonnes intentions du libéré? Le plus souvent elles s'y refusent et le malheureux reste privé de patronage.

C'est dans le but d'apporter quelque adoucissement à cet

état de choses que la Direction de la Sûreté générale vient de se prêter à la mesure que je veux signaler et dont le patronage me paraît pouvoir tirer un assez notable avantage.

On pourrait l'appeler la levée *partielle*, sous condition, de l'interdiction. Elle consiste en effet à autoriser le libéré à résider, sous condition de n'y donner lieu à aucun reproche, dans un ou quelques-uns des lieux interdits où il peut avoir l'espoir de trouver plus facilement le travail de sa profession.

Le cas qui a donné lieu à l'octroi de cette faveur est le suivant. X... était mécanicien. Le délit pour lequel il avait été condamné n'était pas de nature à appeler l'intérêt. C'était le vagabondage spécial. Mais la condamnation avait été légère. De plus il s'était engagé à sa libération dans un bataillon d'infanterie légère d'Afrique, n'y avait pas subi de punition et quittait le service avec une attestation de repentir. Ses bonnes résolutions confirmées par sa conduite au bataillon paraissaient sérieuses. Mais où trouver du travail? Sa profession ne pouvait s'exercer que dans les grands centres ou les milieux industriels; or, n'ayant jamais habité que Paris, il n'en connaissait aucun et d'ailleurs la plupart lui étaient interdits. Sans doute il était impossible à raison de la nature particulière du délit commis, d'obtenir une levée entière de l'interdiction, mais la bienveillance administrative ne pourrait-elle lui permettre, sous réserve de révoquer cette faculté, s'il en faisait un mauvais usage, de résider dans une ou deux villes spécialement déterminées.

La demande faite en ces termes a été accueillie. Ainsi se trouvent notablement atténués les graves dangers de l'interdiction. Nous ne saurions trop remercier et féliciter la Direction de la Sûreté générale de la libérale et intelligente humanité de cette mesure. Sans affaiblir en rien l'action sociale, elle est en effet de nature à faciliter l'action du patronage et à venir en aide au relèvement de quelques malheureux.

Mesdames et Messieurs, comme je vous l'ai dit, 1907 a été une année de plus dans l'exercice paisible et prospère de notre œuvre. Elle ne peut que fortifier notre confiance dans son utilité et confirmer le crédit dont jouit désormais notre action dans l'estime publique.

Après ces paroles très applaudies, M. le Président met aux voix l'approbation des comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Trésorier. Elle est votée à l'unanimité.

Sont ensuite élus membres du Conseil d'administration : MM. de Boutarel, Maurice Faure, Lepoittevin, membres sortants rééligibles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

COMPTE MORAL ET FINANCIER

pour l'exercice 1907

I			
Nombre des individus assistés en 1907			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Patronnés restant à l'asile au 31 décembre 1906.	67	30	97
Admis dans le courant de l'année.....	2.880	148	2.998
TOTAUX	2.947	148	3.095
II			
Résultats du Patronage			
Patronnés munis de passeport avec secours de route pour retourner dans leur pays....	108	»	108
— Réconciliés avec leur famille.....	»	5	5
— Entrés à l'hôpital.....	13	16	29
— Entrés dans un hospice de vieillards.....	»	»	»
— Admis à contracter un engagement militaire.	11	»	11
— Placés comme ouvriers ou employés.....	661	19	680
— Expatriés.....	1	»	1
— Rapatriés par voies ferrées	3	2	5
— Renvoyés pour fautes disciplinaires.....	51	11	62
— Disparus sans motif.....	496	70	566
— Sortis de l'asile à l'expiration du délai accordé.....	1.456	5	1.461
— Arrêtés pour délits antérieurs.....	7	1	8
— Assistés sans bénéficier de l'asile.....	80	»	80
— Réhabilités.....	1	»	1
— Restant aux asiles le 31 décembre 1907....	59	19	78
TOTAUX.....	2.947	148	3.095

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

I. SUIVANT LEUR ORIGINE :

Nés à Paris ou dans le département de la Seine..... 905
 Originaires des départements :

Ain..... 5	Report..... 461	Report..... 1044
Aisne..... 48	Gard..... 6	Nord..... 161
Allier..... 7	Garonne (Haute-).. 14	Oise..... 50
Alpes (Basses-)..... »	Gers..... 33	Orne..... 34
Alpes (Hautes-)..... »	Gironde..... 33	Pas-de-Calais..... 67
Alpes-Maritimes..... 6	Hérault..... 2	Puy-de-Dôme..... 10
Ardèche..... 1	Ille-et-Vilaine..... 55	Pyrénées (Basses-).. 34
Ardennes..... 12	Indre..... 11	Pyrénées (Hautes-).. 5
Aube..... 14	Indre-et-Loire..... 11	Pyrénées-Orientales 1
Aude..... 7	Isère..... 23	Rhône..... 42
Ariège..... »	Jura..... 9	Saône (Haute-)..... 22
Aveyron..... 10	Landes..... 1	Saône-et-Loire..... 25
Bouches-du-Rhône .. 22	Loir-et-Cher..... 14	Sarthe..... 31
Calvados..... 34	Loire..... 19	Savoie..... 8
Cantal..... 21	Loire (Haute-)..... 4	Savoie (Haute-)..... 5
Charente..... 6	Loire-Inférieure... 69	Seine-et-Marne..... 38
Charente-Inférieure. 8	Loiret..... 21	Seine-et-Oise..... 115
Cher..... 13	Lot..... 3	Seine-Inférieure... 116
Corrèze..... 1	Lot-et-Garonne... 8	Sèvres (Deux-)..... 28
Corse..... 3	Lozère..... 2	Somme..... 81
Côtes-du-Nord..... 38	Maine-et-Loire... 27	Tarn..... 1
Côte-d'Or..... 13	Manche..... 31	Tarn-et-Garonne... 1
Creuse..... 10	Marne..... 45	Territoire de Belfort 1
Dordogne..... 3	Marne (Haute-)... 13	Var..... 1
Doubs..... 29	Mayenne..... 38	Vauchuse..... 4
Drôme..... 2	Meurthe-et-Moselle 32	Vendée..... 17
Eure..... 64	Meuse..... 31	Vienne..... 17
Eure-et-Loir..... 33	Morbihan..... 43	Vienne (Haute-)... 9
Finistère..... 51	Nièvre..... 18	Vosges..... 20
		Yonne..... 2
<i>A reporter.. 461</i>	<i>A reporter. 1044</i>	TOTAL.. 2895

Colonies..... 8
Alsace-Lorraine..... 75
Étranger..... 73
Patronnés externes ou n'ayant pas fait connaître leur origine..... 44
TOTAL.. 3095

II. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de 16 ans..... 46
— de 17 à 20 ans..... 268
— de 21 à 25 ans..... 203
— de 26 à 30 ans..... 340
— de 31 à 40 ans..... 899
— de 41 à 50 ans..... 821
— de 51 à 60 ans..... 437
Au-dessus de 60 ans..... 97
Age non connu..... 14
TOTAL.. 3095

III. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION :

Prisons centrales..... 157
— départementales..... 1278
— de la Seine..... 1356
— militaires..... 26
Envoyés par la Préfecture de Police..... 231
Origines non connues et étrangers..... 16
Ont bénéficié de la loi de sursis..... 31

TOTAL.. 3095

LIBÉRÉS CONDITIONNELS

OPÉRATIONS DE 1907

I

Demandes :

Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....

70 1 71

II

Mouvement des demandes :

Demandes rejetées par la Société.....

39 1 40

Demandes appuyées par la Société, sur lesquelles l'Administration pénitentiaire n'a pas fait connaître sa décision.....

8 » 8

Demandes appuyées par la Société et admises par l'Administration pénitentiaire.....

23 » 23

TOTAUX.....

70 1 71

III

Résultats du Patronage :

Libérés conditionnels ayant trouvé du travail... de 1906, ayant quitté l'asile en 1907 à leur libération définitive.....

21 » 21

— restant à l'asile au 31 décembre 1907.....

2 » 2

Total des libérés conditionnels patronnés en 1907.....

23 » 23

BUDGET

DE L'EXERCICE 1907

BUDGET DE

RECETTES

Total des recettes		71.880 87
Expatriations et rapatriements	89 25	
Produit des souscriptions, quêtes et dons recueillis par les dames quêteuses ou versés directement au Bureau	4.932 72	
Subventions { Ministère de l'Intérieur	36.000 »	
{ Conseil municipal de Paris	800 »	
{ Conseil général de la Seine	500 »	
{ Conseils généraux des départements	2.700 »	
{ Pour la libération conditionnelle	3.114 50	
	48.047 22	
Intérêts d'un titre de rente 3 %	1.500 »	
Atelier { Produit net des ventes	19.953 40	
de ligots { Ligots en magasin au 31 décembre 1907	1.490 »	
{ Matières premières en magasin au 31 déc. 1907	851 »	
	22.294 40	
Total des Recettes	<u>71.880 87</u>	

Total Fr. 71.880 87

L'EXERCICE 1907

DÉPENSES

Total des Dépenses		64.469 95
Expatriations { Frais de voyage et soldes remis aux expatriés	21 10	
et rapatriements { Secours accordés par la Société	30	51 10
Administration { Personnel	6.900 »	
{ Fournitures de bureau et correspondance	506 05	7.406 05
Asile { Traitement de la directrice	1.500 »	
des femmes { Loyer, eau, impôts, assurances et vidange	2.786 40	
{ Nourriture	4.248 15	
{ Eclairage, chauffage et blanchissage	2.829 05	
{ Secours en espèces et médicaments	84 30	
{ Frais divers	1.490 80	12.938 70
Asile { Traitement du directeur et gratification	1.540 »	
Laubespain { Eau, impôts, assurances et vidange	1.333 25	
{ Nourriture	10.364 80	
{ Blanchissage et propreté	692 »	
{ Eclairage et chauffage	917 10	
{ Frais divers	334 35	15.181 50
Atelier { Loyer, impôts, assurances	2.242 30	
de brochage { Eclairage et chauffage	651 95	
{ Réparation du matériel et divers	89 10	2.983 35
Atelier { Ligots en magasin au 31 Décembre 1906	821 »	
de ligots { Appointements, salaires, courtage et camionnage	7.877 65	
{ Réparations	387 90	
{ Matières premières	9.956 65	
{ Frais divers	60 40	19.103 30
Frais généraux { Secours, entretien des immeubles et du matériel, courses et démarches pour les patronnés, garde et chauffage du siège social, etc.	6.482 75	
{ Assemblée générale	323 20	6.805 95
Total des Dépenses		<u>64.469 95</u>

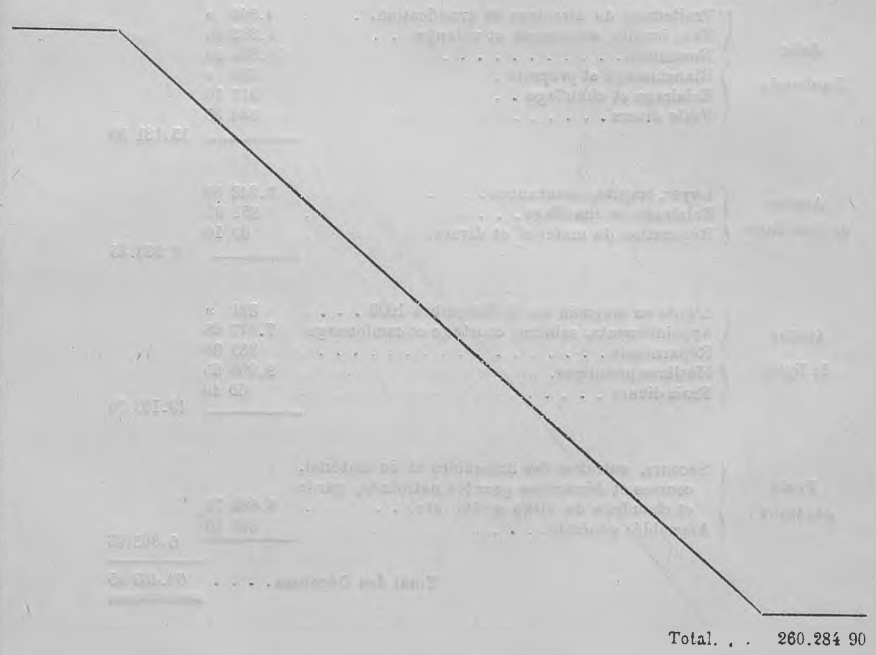
Excédent de Recettes porté au compte Capital pour amélioration
des Immeubles et du matériel 7.410 92

Total égal 71.880 87

BILAN AU

ACTIF

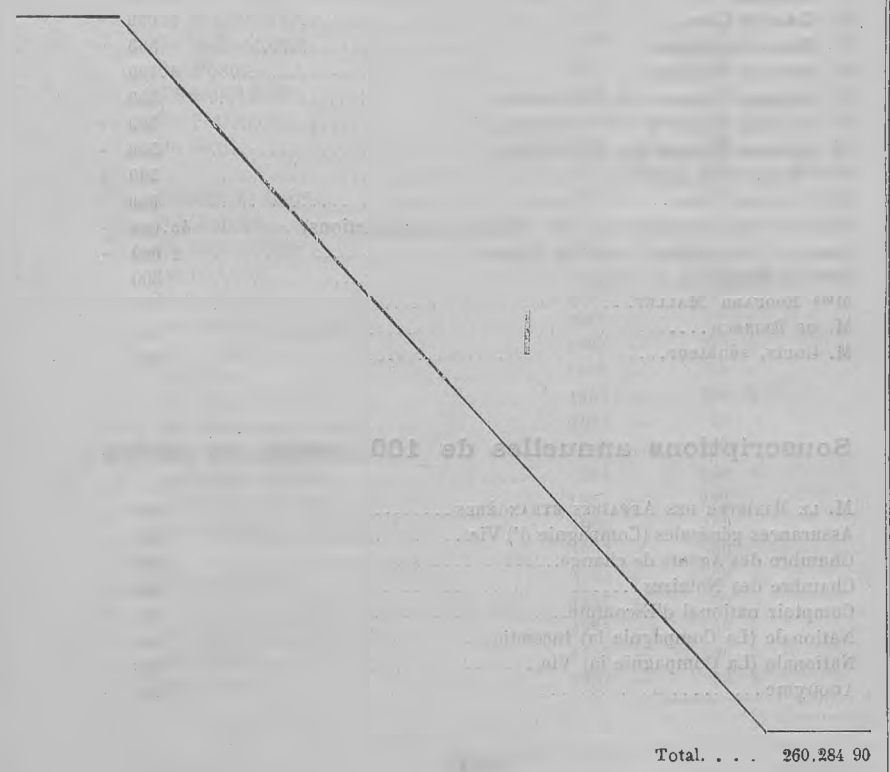
Espèces en caisse	2.187 63
Espèces en dépôt au Crédit Lyonnais	405 65
Espèces en dépôt au Crédit Industriel	13.932 95
Espèces en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations	399 12
1.500 francs de rente 3 0/0 au cours de 95.50.	47.750 »
Immeubles.	137.559 45
Matériel du bureau et des Asiles.	16.680 05
Valeur industrielle du brochage.	32.000 »
Matières premières existant à l'atelier de ligots.	851 »
Marchandises en magasin à l'atelier de ligots.	1.490 »
Débiteurs de l'atelier de ligots	1.682 50
Débiteurs divers	5.316 55



31 DÉCEMBRE 1907

PASSIF

Pécules des libérés conditionnels	221 45
Pécules des femmes patronnées	275 70
Sommes dues aux fournisseurs	1.098 20
Créanciers divers.	515 95
Capital au 31 décembre 1907.	258.173 60



DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte DE LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr. 40.000 »
M. le comte de CHAMBRUN.....	15.000 »
M. DUFRESNE, sénateur.....	2.000 »
M. BONNARD.....	1.000 »
M. CALMANN LÉVY.....	1.000 »
M. MAME, imprimeur.....	500 »
M. BONToux (Eugène).....	1.400 »
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....	500 »
M ^{me} MARGUERITE ANDRÉ.....	500 »
M ^{me} CALMANN LÉVY.....	500 »
Paris-Mutuel (subventions pour terrain et constructions).....	45.000 »
La Société des bains de mer de Monaco.....	2.000 »
M ^{me} la Comtesse de SALIS.....	500 »
M ^{me} EDOUARD MALLET.....	400 »
M. DE REINACH.....	600 »
M. GOUIN, sénateur.....	400 »

Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	100 »
Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	300 »
Chambre des Agents de change.....	200 »
Chambre des Notaires.....	200 »
Comptoir national d'Escompte.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	100 »
Anonyme.....	100 »

Legs

Fondation MAISON. Fr. 1.137 87

SUBVENTIONS

De l'État.....	Fr. 36.000 »
— (Indemnité pour les libérés conditionnels).....	3.114 50
Du Conseil municipal de la Ville de Paris.... 1907	Fr. 800 »
Du Conseil général du Calvados..... 1906	— 300 »
Du Cantal..... 1907	— 25 »
De la Corse..... 1907	— 50 »
De la Côte-d'Or..... 1907	— 50 »
De la Dorgogne..... 1906	— 50 »
Du Doubs..... 1907	— 100 »
D'Eure-et-Loir..... 1907	— 25 »
Du Finistère..... 1907	— 200 »
Du Gard..... 1906	— 50 »
—..... 1907	— 50 »
D'Indre-et-Loire..... 1907	— 25 »
Des Landes..... 1907	— 50 »
De Loir-et-Cher..... 1907	— 25 »
De la Loire..... 1907	— 25 »
De la Manche..... 1907	— 300 »
De Meurthe-et-Moselle..... 1907	— 50 »
Du Nord..... 1907	— 100 »
De l'Oise..... 1906	— 50 »
Du Pas-de-Calais..... 1907	— 300 »
Des Hautes-Pyrénées..... 1907	— 25 »
De la Seine..... 1907	— 300 »
De Seine-et-Marne..... 1907	— 200 »
De Seine-et-Oise..... 1907	— 200 »
De la Somme..... 1906	— 100 »
—..... 1907	— 100 »
De la Vienne..... 1906	— 25 »
—..... 1907	— 25 »
Du Vaucluse..... 1907	— 50 »
Des Vosges..... 1907	— 100 »
De l'Yonne..... 1907	— 50 »

4.000 »

TOTAL DES SUBVENTIONS..... Fr. 43.114 50

SOUSCRIPTIONS & QUÊTES

A	
MM.	
AGUILLON, avocat à la Cour de cassation.....	10
ALCAN, éditeur.....	5
ALENÇON (duc d').....	20
ALICOT (M ^{me}).....	10
AMY, notaire.....	10
ANDRÉ (M ^{me} Alfred).....	20
ANDRÉUX (M ^{me}).....	5
ANONYME.....	25
AUDIFFRED (M ^{me}).....	10
AUDIN DU MÉNIL (M ^{me}).....	5
AUGIER (M ^{me} la baronne).....	10
B	
BACOT, agent de change.....	5
BANNEVILLE (M ^{mo} de).....	5
BARBEY (M ^{me}).....	5
BARBIER (M ^{me}).....	10
BARBOUX, ancien bâtonnier.....	10
BARDOUX (M ^{me}).....	5
BAUJARD (M ^{me}).....	5
BAUME (Charles).....	5
BAVELIER (M ^{me}).....	5
BECKER (M ^{me}).....	5
BECCOQUET (M ^{me}).....	5
BÉJOT.....	5
BELIN frères, éditeurs.....	5
BELLAIGUE (A.).....	20
BELLET.....	20
BELLOM (M ^{me}).....	5
BENEL (M ^{me}).....	5
BERCEAU.....	10
BÉRENGER, sénateur.....	50
BÉRENGER (M ^{me} Paul).....	20
BERGERON (M ^{me}).....	20
BERNARD.....	5
BÉRTEUX (comtesse de).....	5
BERTRAND-TAILLET, notaire.....	10
BESSAND, Stasse et C ^{ie} (Belle Jardinière).....	25
BÉTOLAUD, ancien bâtonnier.....	10
BIEDERMANN (M ^{me}).....	10
BILLY (de).....	5
BINDING (M ^{me}).....	5
BLUMENTHAL.....	50
BOIS (G.), avocat.....	10
BOISTEL (A.).....	5
BOIVIN-CHAMPEAUX, avocat à la Cour de Cassation.....	5
BOIVIN-CHAMPEAUX, sénateur.....	5
BOMPARD.....	5
BON GÉNIE (Société anonyme Le).....	10
BON MARCHÉ (Magasins du).....	40

MM.	
BONNAT, membre de l'Institut.....	5
BONTOUX (M ^{me}).....	20
BOUCHERON.....	10
BOUDARD (A.).....	5
BOURGEOIS.....	5
BOURSE (M ^{me}).....	5
BOUSQUET (M ^{me} Gaston de).....	10
BOUTAREL (de).....	20
BOUTHORS (M ^{me}).....	5
BOUTROUX, membre de l'Institut.....	10
BRAULT, agent de change.....	5
BRAULT, notaire.....	5
BRELAY (M ^{me}).....	5
BROCA (M ^{me} G.).....	5
BUCQUET.....	5
BUCQUOY, docteur.....	5
BUTTURA (M ^{me}).....	5

C	
CAHEN (M ^{me}).....	5
CAHEN D'ANVERS (M ^{me} Albert).....	10
CALARY (M ^{me} Raoul).....	10
CALMANN LÉVY (M ^{me}).....	10
CAPENDU (M ^{me}).....	5
CARETTE.....	5
CARON (M ^{me}).....	5
CARTIER, ancien bâtonnier.....	10
CASIMIR-PÉRIER (M ^{me}).....	10
CERF (M ^{me} B.).....	10
CERJAT (M ^{me} de).....	5
CHAMBRE DES AVOUÉS A LA COUR D'APPEL.....	50
CHAMBRE SYNDICALE DES COMMIS-SAIRES-PRISEURS.....	50
CHAN.....	5
CHASLIN (M ^{me}).....	10
CHAUCHAT (M ^{me} E.).....	5
CHAUDRON frères.....	5
CHEMINADE.....	5
CHEVRIER (M ^{me}).....	10
CHEVRIER (M ^{me}).....	5
CHEYSSON, inspecteur général des Ponts et Chaussées, membre de l'Institut.....	10
CLAIRAULT (M ^{me}).....	5
CLAMOND.....	5
CLAUDE-LAFONTAINE et MARTINET.....	10
COLLIN (M ^{me} Emile).....	5
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.....	10
CORDELET, sénateur.....	10
COSTÉ, directeur des Magasins du Pauvre Jacques.....	5
COTELLE (M ^{me}).....	5
COTTENET, notaire.....	5

MM.	
COULON (G.).....	5
COURIOT (M ^{me} Lucien).....	5
CUVINOT (M ^{me}).....	5

D	
DANSAC (M ^{lle}).....	5
DAUCHEZ.....	5
DECAUVILLE, ancien sénateur.....	20
DEHOLLAIN.....	10
DELABORDE (M ^{me} L.).....	5
DELAFON, notaire.....	10
DELAPALME, notaire.....	5
DELATTRE (M ^{me}).....	5
DELAVILLE-LEROULX (M ^{me}).....	5
DEMACHY, SEILLIÈRE et C ^{ie}	20
DEMARTIAL, conseiller à la Cour de cassation.....	10
DESCHAMPS (M ^{me}).....	5
DESJARDINS (M ^{me}).....	5
DESPORTES (M ^{me} Fernand).....	10
DESPREZ (M ^{me} H.).....	5
DETOURBET.....	5
DEUTSCH fils (A.).....	10
DEVIN (Léon), ancien bâtonnier.....	5
DOLLFUS (P.), agent de change.....	20
DOLZEON.....	5
DRAKE, ancien député.....	20
DREYFUS (Ferdinand), membre du Conseil supérieur des prisons.....	10
DROZ (Alfred).....	5
DUBOIS (M ^{me}).....	10
DUBOIS (M ^{me}).....	5
DU BUIT, ancien bâtonnier.....	10
DUCHATTEL (comte).....	20
DUCOING et LOISELLE.....	5
DJÉZ (M ^{me}).....	20
DUFAURE (A.), ancien député.....	5
DUFOURMANTELLE.....	5
DULUD, avoué à la Cour d'appel.....	10
DUPERRÉ (amiral).....	5
DUPONT (M ^{me}).....	5
DURAND-JOURNET (M ^{me}).....	5

E	
EMERIQUE.....	5
ERLANGER (M ^{me} la baronne d').....	20
ESPINAS.....	10
ETIENNE (M ^{me}).....	5

F	
FANON.....	5
FÉRAY (M ^{me}).....	5
FÈRE (M ^{me}).....	5
FERRY (Ch.), ancien sénateur.....	10
FERRY (M ^{me} Jules).....	10
FERTÉ (M ^{me}).....	5
FEUILLOLEY, avocat général à la Cour de cassation.....	10

MM.	
FIRINO, ancien député.....	5
FIRMIN-DIDOT, éditeur.....	5
FLEUREAU (M ^{me}).....	5
FLIGEL (M ^{me}).....	5
FOUCHER DE CAREIL (comtesse).....	20
FOULD (Paul).....	5
FRANCK DE FERRIÈRE.....	10
FRANKLIN, conseiller honoraire à la Cour de cassation.....	20

G	
GADAUD (M ^{me}).....	5
GAILLARD.....	5
GAILLY, ancien sénateur.....	20
GALINDEZ (M ^{me}).....	5
GASTINNE-RENETTE.....	5
GAUDIN (M ^{me}).....	5
GAYOT (M ^{me}).....	10
GAZETTE DES TRIBUNAUX (La).....	5
GÉRARD (baron), député.....	10
GERBIDON (M ^{lle}).....	5
GERMAIN (M ^{me}).....	5
GINET (M ^{me}).....	10
GIRARDIN (M ^{me}).....	5
GIRAudeau, agent de change.....	5
GIZON (M ^{me}).....	5
GOBERT-MARTIN (A Réaumur).....	10
GOBLET (M ^{me} R.).....	5
GOMEL (Ch.).....	10
GOULDEN (M ^{me}).....	5
GOULOU, lieutenant aux Affaires indigènes d'Algérie.....	20
GOURDAULT et FILS.....	5
GRAINVILLE (M ^{me}).....	5
GRANDJEAN (M ^{me}).....	5
GRETERIN (M ^{me}).....	5
GRIGNON (M ^{me}).....	5
GROSCLAUDE (M ^{me}).....	5
GROUVEL (M ^{me}).....	5
GUÉDON (M ^{me}).....	10
GUICHARD (M ^{me} Jules).....	10
GUICHEN (M ^{me} la comtesse de).....	5
GUILLOT (M ^{me}).....	5
GUY (M ^{me}).....	5
GUY (M ^{lle}).....	10
GUYOT (M ^{me}).....	5

H	
HAMELIN (M ^{me} A.).....	5
HAUSSONVILLE (comte d'), membre de l'Académie française.....	5
HAYEM et C ^{ie}	10
HECHT (M ^{me}).....	20
HEINE et C ^{ie}	10
HERBERT, Secrétaire général de la Société des Mines.....	5
HERMANN (M ^{me} A.).....	5
HERMANN (M ^{me}).....	5
HEURTEAU (M ^{me}).....	5
HIRSCHMANN.....	5
HOFFMANN (M ^{me}).....	5
HOTTINGUER (M ^{me} Philippe).....	30

MM.	
HOVELACQUE (M ^{me}).....	5
HOVELACQUE (M ^{me}).....	5
HUBNER (M ^{me}).....	5
HUGO-OBERNDORFFER.....	5
I - J	
ISTEL (M ^{me}).....	5
ISTEL (Isidore).....	10
IWEINS (M ^{me}).....	5
JARNAC (M ^{me} de).....	5
JORBÉ-DUVAL.....	5
JOIN-LAMBERT.....	5
JORDAN.....	5
K	
KAHN.....	10
KASTLER, notaire.....	5
KERHALLET (de).....	10
KRANTZ (M ^{me}).....	20
L	
LABBÉ (M ^{me}).....	20
LABBEY et C ^{ie}	20
LAFORGUE (M ^{me}).....	10
LAJUDÉ (M ^{me} de).....	5
LAMBERT-CHAMPY.....	5
LAMÉ-FLEURY (M ^{me}).....	20
LANNELONGUE (Dr).....	5
LA PERCHE.....	5
LAPORTE.....	5
LAUER (M ^{me}).....	5
LAURENT, notaire.....	5
LAURENT-DEGOUSSÉE (M ^{me}).....	5
LAVOLLÉE (M ^{me}).....	5
LAZARD frères et C ^{ie} , banquiers.....	20
LEBEL (M ^{me} Alfred).....	5
LECHALAS (M ^{me}).....	5
LEFEBVRE (M ^{me} Alphonse).....	5
LEFEBVRE (M ^{me}).....	5
LEFÉBURE (Léon).....	20
LEFERME (M ^{me}).....	5
LEFOUILLON (M ^{me}).....	5
LEHIDEUX, banquier.....	20
LEMÉNIL.....	5
LEQUESNE.....	10
LEROT-BEAULIEU, membre de l'Institut.....	5
LEROT, DUPRÉ et C ^{ie} , banquiers.....	5
LESBROS (M ^{me}).....	5
LEVALLOIS et C ^{ie}	5
LEVEL (M ^{me} Émile).....	5
LEVY (M ^{me} Anatole).....	5
LIARD, vice-recteur de l'Académie de Paris.....	20
LIONNET (M ^{me}).....	5
LOGEARD (M ^{me}).....	5
LOISEAU (M ^{me}).....	5
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.....	20
LOT, ancien greffier à la Cour d'appel.....	20

MM.	
LOUBERS, avocat général à la Cour de cassation.....	5
LOVE (M ^{me}).....	5
LOWENSTEIN frères, banquiers... ..	10

M	
MADÉLINE.....	5
MAGNEL.....	5
MAIGRET (comtesse de).....	5
MALLET frères, banquiers.....	40
MANCEL (M ^{me}).....	40
MANNHEIM (M ^{me}).....	10
MARCHAND.....	5
MARCUARD et C ^{ie} , banquiers.....	10
MARESCAL (M ^{me}).....	5
MAREUIL (baronne de).....	5
MARGUERIE (M ^{me}).....	5
MARIX (M ^{me} Edmond).....	5
MASSON et C ^{ie} , éditeurs.....	10
MAYNIEL, conseiller d'Etat.....	10
MERLIN (M ^{me}).....	5
MERVILLE (M ^{me}).....	5
MÉRY (M ^{me}).....	5
MEUNIER.....	5
MEURINNE (M ^{me} Edouard).....	5
MEYNADIER (M ^{me}).....	5
MICHELEZ, notaire.....	5
MILLAUD (M ^{me} Edouard).....	5
MIMEREL, avocat au Conseil d'Etat.....	20
MIR (M ^{me}).....	10
MIRABAUD (M ^{me} Albert).....	10
MIRABEAU et PUERARI.....	20
MIRAULT (M ^{me}).....	10
MONACO (le Prince de).....	20
MONOD (Henri), conseiller d'Etat.....	5
MOREAU (M ^{me} Auguste).....	5
MOREL, gouverneur du Crédit Foncier.....	25
MOREL D'ARLEUX (docteur Paul).....	5
MOTET, docteur.....	20
MOUTARD-MARTIN (M ^{me}).....	5
MULLER, ancien député.....	20
MURAT (princesse Joachim).....	50

N	
NALÉCHE (de), directeur du <i>Journal des Débats</i>	10
NAUD et C ^{ie}	5
NEUFLIZE (baronne de).....	10
NEUHAUSS.....	10
NICOLAS (M ^{me}).....	10
NOAK-DOLLFUS.....	5
NORDLING (de).....	20
NOUFFLARD (Maurice).....	5

O	
OCHS (M ^{me} Alphonse).....	10
ODIER (M ^{les}).....	5
OFFICE CENTRAL des œuvres de bienfaisance.....	15
OFFROY, GUYARD et C ^{ie} , banquiers.....	5

P	
MM.	
PAGÈS (M ^{me}).....	5
PAM (M ^{me}).....	5
PARIS-FRANCE (Société anonyme).....	20
PARENTIER (général).....	10
PASCALIS (M ^{me}).....	5
PASSAVANT (M ^{me}).....	5
PASSEZ, avocat à la Cour de cassation.....	10
PAULIAN (Louis).....	5
PÉAN DE SAINT-GILLES.....	5
PÉNAUD (M ^{me}).....	5
PÉNICAUT, PELLETIER et C ^{ie}	10
PEREIRE (M ^{me} Gustave).....	10
PÉRONNE, notaire.....	5
PÉRONNE.....	5
PÉROUSE (M ^{me}).....	5
PÉROUSE.....	5
PERSOZ (M ^{me} Jules).....	5
PETIBON (M ^{me}).....	5
PETIT JOURNAL (le).....	10
PETIT PARISIEN (le).....	20
PETSCHÉ (M ^{me}).....	5
PICOT (G.), membre de l'Institut.....	10
PILLET-WILL (comte).....	10
PINARD (M ^{me}).....	5
PINGUET, notaire.....	5
PLON, NOURRIT et C ^{ie}	5
POISSON, notaire.....	10
POLETNICH.....	5
POLONCEAU (M ^{me}).....	10
POMEREU (vicomte de).....	20
PORGÈS (M ^{me}).....	5
PORGÈS (Jules).....	5
POSTOLE.....	5
POTIN (Félix).....	25
POTOCKI (comte).....	5
POUGNET.....	10
POUILLET (M ^{me}).....	5
PROPPER (M ^{me}).....	10
PUAUX, ministre protestant.....	5
PULLEU (M ^{me}).....	5

Q	
QUÉVREMONT (M ^{me}).....	5

R	
RAOUL-DUVAL (M ^{me}).....	5
RAYEAU (M ^{me}).....	5
RAYNAL (M ^{me} Léon).....	5
REINACH (J.), député.....	5
RÉMUSAT (de).....	10
RÉVILLON frères.....	50
REYNAUD, conseiller d'Etat.....	10
REYNAUD, conseiller à la Cour de Cassation.....	5
RICARD, conseiller honoraire à la Cour d'appel.....	5
RICHARD (M ^{me}).....	5

MM.	
RICHARD (Monseigneur le cardinal), archevêque de Paris....	20
RIDGWAY (M ^{me}).....	5
RIVAILE (M ^{me}).....	5
RIVAUD (M ^{me}).....	5
RIVIÈRE (Louis).....	5
RIVIÈRE, ancien magistrat.....	10
ROBINEAU, notaire.....	5
ROCHET, agent de change.....	5
ROSENHEIM (M ^{me}).....	5
ROTHSCHILD frères, banquiers... ..	50
ROUSSELET (M ^{me}).....	5
RUEFF.....	5
RUPELLE (comtesse de la).....	5

S	
SABATIER (M ^{me}).....	50
SAINTE-JOSEPH (baron de).....	5
SAINTE-JOSEPH (Magasins à).....	5
SAINTE-QUENTIN (comte de), sénateur.....	5
SALATHÉE-DIETZ (M ^{me}).....	5
SALEMPELS (M ^{me} de).....	5
SALLES (M ^{me}).....	10
SALVERTE (comtesse de).....	5
SANCY (Baron de).....	10
SANTOS-SUAREZ.....	5
SAPIEHA.....	5
SAUTAI (M ^{me}).....	5
SAUTTER (M ^{me} G.).....	5
SAUTTER (Louis).....	5
SAUVAGE (M ^{lle} R.).....	5
SAY (M ^{me} Léon).....	20
SCHÉBER (M ^{lle}).....	20
SCHICKLER (baron F. de).....	10
SCHMERBER (M ^{me}).....	5
SCHMIT.....	5
SCHNEIDER et C ^{ie}	20
SCHWENK et JEITELS SOHN.....	5
SÉBLINE, sénateur.....	5
SÉE (M ^{me} Jacques).....	5
SÉE (M ^{me} Marc).....	5
SEGOND (M ^{me}).....	5
SELIGMANN, agent de change.....	5
SELIGMANN frères, banquiers.....	10
SELIGMANN.....	20
SEYDOUX (M ^{me} Alfred).....	5
SEYNES (de).....	5
SILHOL, ancien sénateur.....	20
SIMON.....	5
SIZERANNE (comte de la).....	10
SMITH (M ^{me}).....	10
SOUBIES (M ^{me}).....	5
SOUVESTRE (A.).....	5
SPANDOW (M ^{me}).....	10
SULZBACH, banquiers.....	20

T	
TAUB.....	10
TEMPS (journal le).....	20
THÉVIN.....	5
THULIÉ (docteur).....	25

MM.		MM.	
THUREAU (G.), avocat.....	10	VEYRAC, agent de change.....	20
TILLY (M ^{me} du).....	5	VIEFVILLE (de), président à la	
TOURNEL (M ^{me}).....	5	Cour d'appel.....	10
TOURSELLER, avoué à la Cour		VILMORIN-ANDRIEUX.....	20
d'appel.....	5	VINCENT (M ^{lle}).....	5
TRUBERT.....	5	VINCENT-PONNIER.....	5
U		W	
ULLMANN.....	5	WADDINGTON, sénateur.....	10
UZÈS (duchesse d').....	5	WEIL (M ^{me} Henriette).....	5
V		WELLES (M ^{me}).....	5
VALBREUZE (de).....	10	WEYER (M ^{lle}).....	5
VALLOT.....	5	WEYHER (M ^{me}).....	10
VAZ-VIEIRA (M ^{me}).....	20	WINTER (David).....	5
VELTEN, sénateur.....	10	WITT (M ^{me} de).....	5
		WORMS et C ^{ie} , banquiers.....	20
		WORTH.....	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs..... 594 fr. »